

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 23 mai 2016**CP2016\_05\_2  
id. 2551

*L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE  
PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES**

Comme cela a déjà été fait pour l'IMEP, Monsieur le Président propose de conclure, pour le centre de vacances Jean Baylet à Mimizan, une convention d'adhésion avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale des Landes.

Le centre Jean Baylet bénéficiera ainsi, en proximité, des diverses missions assurées par le service de médecine préventive et d'un accès aux différents services, dispositifs et outils du Centre de Gestion des Landes en matière de santé et sécurité au travail, et notamment :

- **de la surveillance médicale des agents** (visites d'embauche, de reprise...),

- **de la prévention globale en santé et sécurité au travail** ; en effet, le médecin de prévention conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants sur des aspects très variés (conditions de travail, postes, etc...).

La facturation est établie sur la base d'une liste nominative de l'ensemble des agents employés par le Centre de Vacances adressée chaque année au service de Médecine Préventive.

Pour l'année 2016, le montant est fixé à la somme de 71,50 €, toutes charges comprises par agent, soit **572 € pour 8 agents** (4 titulaires et 4 non titulaires).

La présente convention d'une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2016, est renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, pour le centre de vacances Jean Baylet à Mimizan, la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC